

Éditorial

Après avoir fêté, il y a peu, ses 30 ans, notre revue fête son 100^e numéro. Comment ne pas saisir l'occasion pour nous réjouir de l'existence de ce beau collectif ? En disant cela, il ne s'agit pas de céder au fétichisme du chiffre, au narcissisme et encore moins, espère-t-on, à l'autosatisfaction tirée de sa propre longévité. Simplement, on ne saurait bouder le plaisir que procure le fait de participer à une si belle expérience et de contribuer un tant soit peu à l'enrichir en ouvrant – en offrant – les colonnes de la revue à de nouveaux auteurs qui nous font l'amitié d'en rejoindre d'autres, plus habitués, et dont le nom est attaché à la revue comme certains interprètes à quelque salle de concert. C'est d'ailleurs toute la subtilité de l'équilibre qu'il convient de maintenir pour une revue comme la nôtre : poursuivre le projet scientifique dessiné il y a plusieurs décennies, rester fidèle à ce qui fonde son identité, tout en épousant certaines évolutions qui transforment de façon majeure le monde des sciences sociales, celui du droit et celui de la communication et de l'édition scientifiques. Pour ne citer qu'un exemple des tensions que notre revue doit gérer : continuer à démontrer par son fonctionnement, que certaines aventures scientifiques intellectuellement riches sont aussi, indissociablement, des aventures humaines, des collaborations entre collègues et amis qui conjuguent leurs efforts pour creuser un même sillon ; tout en travaillant à ce que les processus de publications soient fondés sur des procédures à la fois transparentes et anonymisées qui permettent de mettre en œuvre une réelle exigence de qualité pour les dossiers et les articles d'une part et, de l'autre, une véritable ouverture aux collègues, bien au-delà de ce qui serait un entre-soi.

Ce n'est pas ici le lieu de dresser un bilan des quatre-vingt-dix-neuf derniers numéros. Soulignons toutefois quelques lignes fortes que *Droit et Société* a cherché à défendre et entend poursuivre : explorer les transformations du droit en tant qu'objet et instrument de structuration de la réalité sociale, économique, politique ; confronter la normativité juridique aux autres normativités afin d'en souligner la spécificité et ses évolutions ; rendre compte des usages du droit en tant que ressource plutôt que comme un ensemble figé qui vaudrait par lui-même ou dont le sens ne résiderait qu'en lui-même ; restituer l'influence des acteurs et leur importance dans la production d'un droit que l'on dit bien souvent en contexte ou en action, s'attacher, encore et toujours à ce qui est plutôt qu'à ce qui devrait être...

Bref, ne jamais confondre le droit des livres avec celui de la vie réelle, le discours du droit et celui sur le droit ou même avec le droit.

À sa façon, la revue a su – croit-on pouvoir dire – manifester sa « conscience du droit ».

Comme d'autres avant lui, consacrés à Pierre Bourdieu (32, 1996 et 56-57, 2004) Marc Galanter (85, 2013), Georges Gurvitch (94, 2016), Axel Honneth (78, 2011), Niklas Luhmann (11-12, 1989), Alf Ross (50, 2002) ou bien encore Michel Villey (71, 2009), le centième numéro n'est plus seulement consacré à un thème mais à un important courant de la sociologie du droit – les *Legal Consciousnes Studies* – ainsi qu'à une figure majeure de ce courant – Susan Silbey – dont les travaux ont déjà fait l'objet de discussions au fil de nos pages.

Il ne s'agit cependant pas, là non plus, de verser dans le culte de la personnalité ou dans la révérence a-critique envers un courant de recherche nord-américain. Comme on pourra le lire, le dossier s'inscrit parfaitement dans cette posture résolument antidogmatique, interdisciplinaire et internationale qu'appelaient de leurs vœux les fondateurs de la revue. Il prolonge, à sa façon, l'entreprise commencée il y a plus de trente ans et qui visait à « forger un réseau d'échanges critique, non sectaire, contrôlé par les seuls impératifs de la rigueur intellectuelle, centré sur l'objet "droit" dans une perspective de "dévoilement" » (comme l'écrivait Jacques Commaille dans l'éditorial du n° 42-43, 1999).

Dévoiler, c'est bien ce que cherchent à faire les *Legal Consciousnes Studies*. Au terme d'un processus de connaissance du droit dans lequel ce dernier cesse d'être pensé comme « à côté » de la société – et les rapports entre droit et société eux-mêmes inscrits dans une relation de causalité (dont on saurait d'ailleurs fort mal qui, de l'un ou de l'autre est la cause et l'effet) –, il s'agit de dévoiler tout autant la multiplicité que la complexité des rapports que les individus peuvent entretenir non plus seulement avec le droit mais avec la légalité. Et dévoiler aussi les enjeux sociaux et politiques auxquels le droit prend toujours sa part mais que tendent à masquer les approches formalistes ou dogmatiques.

De la conscience du droit... à la conscience de soi.

Ce centième numéro est en effet l'occasion de prolonger la réflexion critique en donnant la parole à deux de nos collègues pour un regard rétrospectif sur leur parcours personnel ainsi que sur l'état des études socio-juridiques contemporaines et leur relation à la revue elle-même. Nous inaugurons ainsi une rubrique intitulée « *Droit et Société* en débat » destinée à s'enrichir d'une pluralité de points de vue, choisis précisément au titre de leur diversité. Il ne s'agit pas seulement d'écouter des voix amicales, qui témoignent de ce réseau d'échanges que nous évoquions à l'instant. Notre souhait est aussi de favoriser une posture critique et réflexive. En rechercher la richesse suppose toutefois d'en assumer les risques : rien ne serait plus dangereux, pour une revue trentenaire et forte de ses cent numéros, que de se croire immortelle ou inaccessible à la critique. À l'opposé de toute autosatisfaction donc, il nous semble plus qu'important, essentiel et même vital, de maintenir le cap en restant à l'écoute comme à l'affût des évolutions en cours et des travaux à venir. Si selon le mot de Malraux « l'avenir est un présent que nous fait le passé », rétrospective,

introspective et prospective ne peuvent être dissociées. Il est ainsi apparu parfaitement pertinent et absolument nécessaire qu'à l'examen d'un courant consacré à la conscience du droit soit également associé un examen de la conscience de soi, ce que nous permettent les entretiens avec les collègues Mao Lin et Iain Stewart.

Par ailleurs, ce qui vaut pour la revue vaut également pour les études socio-juridiques sur l'avenir desquelles il n'est pas inutile de s'interroger, tant au regard de leurs résultats actuels que des conditions de production de ces résultats. À cet égard, le fait que l'anglais soit désormais la langue d'une grande partie des échanges scientifiques internationaux sur ce qui est objectivement en train de devenir, en sciences sociales, un marché mondial de la production scientifique, suggère naturellement bien des questionnements pour une revue principalement francophone comme la nôtre. Par le passé, nous avons à plusieurs reprises publié des textes en langue étrangère, en espagnol ou en anglais par exemple. Nous avons également publié des traductions. Récemment, nous avons même inauguré une rubrique « Traduit pour vous » afin de permettre à nos lecteurs d'accéder à des textes importants qui n'ont pas été initialement publiés dans la langue de Molière. Il ne s'agit évidemment pas d'un repli sur le français mais d'une des déclinaisons de la position d'ouverture que la revue entretient avec la question de l'international. Nous continuons de favoriser la circulation des savoirs scientifiques dans le domaine, de jouer notre rôle de passeurs et d'artisans de décloisonnements.

Les lectrices et lecteurs s'apercevront bien vite que ce numéro 100 comporte plusieurs articles présentés en anglais & en français, c'est le cas du texte de présentation du dossier et du texte de réponse de Susan Silbey. Pour les autres contributions du dossier, les traductions anglaises seront disponibles sur le site de « Droit et Société » en même temps que la parution du numéro. Le dialogue transatlantique que le dossier cherchait à faire exister l'exigeait. Nous remercions vivement les contributeurs d'avoir joué le jeu tout comme nous saluons l'effort de nos collègues étrangers qui, pour les entretiens qu'ils nous ont donnés, ont tenu à le faire dans notre langue. Encore une manifestation de ce dialogue international que nous entendons poursuivre en français mais aussi dans toutes les langues possibles. *And we do apologize to our readers for not having translated into English the whole issue including this editorial. See you soon!*

Pierre Brunet et Laurence Dumoulin

